

**RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de  
CONSTRUCTION**

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

**EXTENSION de CLASSEMENT**

Extension n°	sur Procès-verbal n°
<b>08/3</b>	<b>07 - U - 067</b>
<b>08/2</b>	<b>07 - U - 068</b>
<b>08/1</b>	<b>07 - A - 332</b>

Demandeur : **Xella Systemes**  
**CONSTRUCTION SECHE**  
**30, rue de l'industrie**  
**F-92563 RUEIL-MALMAISON Cédex**

Objet de l'extension : **Ajout d'une plaque FERMACELL supplémentaire, d'épaisseur 10 mm, sur un seul parement de la cloison**

Durée de validité : Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire.

Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte.

**Cette extension de classement comporte 2 pages.**  
**Seule sa reproduction intégrale permet l'exploitation normale des résultats.**

## 1. DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN OEUVRE DES ELEMENTS

La présente extension autorise l'ajout d'une plaque FERMACELL d'épaisseur 10 mm sur un parement de la cloison.

Les plaques de 10 mm d'épaisseur sont posées à joints décalés d'une peau à l'autre : verticalement de 600 mm, horizontalement de 400 mm. Elles sont fixées par agrafes FERMACELL réf. CDnK 718 au pas vertical de 100 mm et horizontal de 400 mm maximum, ou vissées dans la seconde épaisseur par vis FERMACELL Ø 3,9 x 30 mm.

Seuls les joints entre plaques de la peau externe sont traités à la colle à joints FERMACELL. Les autres plaques sont disposées bord à bord.

## 2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La mise en œuvre d'une plaque supplémentaire est de nature à améliorer l'isolation thermique et à protéger les joints entre plaques. Par conséquent, les performances de résistance au feu des éléments considérés ne sont pas diminuées.

## 3. CONDITIONS A RESPECTER


Les conditions à respecter sont celles du procès-verbal de référence.

## 4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

Cette extension de classement est cumulable avec les extensions de classement antérieures de chaque procès-verbal.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 30 janvier 2008



**Raphaël THIERY**  
Ingénieur Chargé d'Affaires



**Régis KORYLUK**

Chef du Service Consultance  
Chef du Service Essais 2